



FFvolley

COMMISSION FEDERALE OUTDOOR
PROCES-VERBAL N°6 DU 17 MAI 2023
(Visioconférence)

SAISON 2022/2023

Présents :

Karim KHEMIRI-LEVY, Président

Camille CLAVREUL, Vincent ROCHE, Philippe SAGNARD, Malik WATTRELOT, membres

Excusés :

Alexandra FERREIRA, Laura LONGUET, membres

FORFAITS EN COUPES DE FRANCE DE BEACH VOLLEY

Les clubs référencés ci-dessous ne se sont pas déplacés ou ont présentés une équipe incomplète lors du 1^{er} tour des coupes de France de Beach Volley.

Conformément à l'article 8 des Règlements Particuliers des coupes de France de Beach Volley M15 et M18, la Commission Centrale Outdoor décide de déclarer forfait ces clubs. Ils sont éliminés de la compétition et devront s'acquitter d'une amende administrative fixée au Montant Licences, Droits et Amendes (MLDA) pour non-présentation d'équipe ne s'étant pas déplacée ou pour équipe incomplète s'étant déplacée.

Coupe de France M15 féminine :

Club	N° Club	Poule	Amende
VAHL	690038	MFA	200 euros
BEACH VOLLEY TOULOUSAIN	310026	MFE	200 euros
GRENADE VOLLEY BALL	317037	MFF	200 euros
VAIRES BEACH VOLLEY 1	770054	MFL	200 euros

Coupe de France M15 masculine :

Club	N° Club	Poule	Amende
VAIRES BEACH VOLLEY 2	770054	MMH	200 euros
JEUNESSE SPORT COULAINES 2	724695	MMJ	200 euros

Coupe de France M18 féminine :

Club	N° Club	Poule	Amende
ENT SPORT MEYLAN LA TRONCHE	386331	CFB	200 euros
ALOHA BEACH CLUB 1	60016	CFD	200 euros
AGDE VOLLEY BALL 1	344036	CFF	200 euros
MONTAUBAN VOLLEY-BALL 82 2	826762	CFG	200 euros
VOLLEY-BALL GRUISSAN	117968	CFG	200 euros
MONTAUBAN VOLLEY-BALL 82 1	826762	CFH	200 euros
CSA CHATELLERAULT	864160	CFJ	200 euros
KLOAR-AVEN VB 29	293606	CFK	200 euros

Coupe de France M18 masculine :

Club	N° Club	Poule	Amende
MONTALIMAR VOLLEY	264643	CMC	200 euros
U.S. PONTET VOLLEY AVENIR	842425	CMF	200 euros
VOLLEY-BALL ARLESIEN	139148	CMF	200 euros
VOLLEY CLUB HEROUVILLE 2	146341	CMP	200 euros
VAIRES BEACH VOLLEY 1	770054	CMX	200 euros

Coupe de France SENIOR féminine :

Club	N° Club	Poule	Amende
GRENADE VOLLEY BALL	317037	SFB	200 euros
VOLLEY-BALL CLUB BAILLEULOIS	599142	SFG	200 euros
U S DE CRETEIL	947898	SFH	200 euros
CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB	785464	SFI	200 euros
VOLLEY BALL CLUB ROYAN	175042	SFI	200 euros

Coupe de France SENIOR masculine :

Club	N° Club	Poule	Amende
UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2	948308	SMA	200 euros
US PONT STE MAXENCE V BALL 1	607720	SME	200 euros
U.S. PONTET VOLLEY AVENIR 1	842425	SMH	200 euros
ASS SPORTIVE DE GERARDMER	884751	SMI	200 euros
AL VILLENEUVE SUR LOT 2	68669	SML	200 euros
US PONT STE MAXENCE V BALL 2	607720	SMM	200 euros
VAIRES BEACH VOLLEY 1	770054	SMN	200 euros
ASNIERES VOLLEY 92	927953	SMN	200 euros

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

RECLAMATION EN COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY

Réclamation du club de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE 0068669 :

Constatant que :

- Le club de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE a posé une réclamation sur le tournoi du second tour de la coupe de France senior masculine de Beach volley du 8 mai 2023 poule SMB.
- La réclamation du club de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE est recevable sur la forme conformément à l'article 24.1 du RGES.
- La Commission Fédérale Outdoor constate que le quatrième joueur du club de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE n'était pas présent à l'heure de l'émargement et qu'il est arrivé après l'heure officielle des rencontres de comme indiqué par M. Barthelemy Olivier lors de la rédaction de sa réclamation sur la feuille d'émargement et de résultats.

Considérant que :

- La Commission Fédérale Outdoor constate que le club de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE est en infraction avec l'article 4 du RPE de la coupe de France de Beach Volley : « Nombre obligatoire de joueurs – 4 ».

- Le club de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE n'avait que 3 joueurs à l'heure de l'émargement, la Commission Fédérale Outdoor considère que l'équipe de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE était incomplète avec un joueur qui est arrivé avec 30 mn de retard comme écrit par le capitaine de l'équipe concernée et que par conséquent elle ne pouvait pas jouer les rencontres de ce second tour de la coupe de France seniors masculines de Beach Volley.

La Commission Fédérale Outdoor, décide :

- Que La réclamation de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE n'est pas recevable.
- Que Le club de l'ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE devra s'acquitter auprès de la FFvolley des droits de réclamation d'une valeur de 250 euros.
- Et entériner les résultats de la poule B de ce second tour de la coupe de France seniors masculines de Beach Volley.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

FINALE COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY

Proposition du Montpellier Beach Volley d'organiser la Finale de la Coupe de France de Beach Volley Séniors aux dates prévues
La commission émet un avis favorable

FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

Formule sportive des séries 1

Tableau à 16 en poule brésilienne / Barrages entre 2 et 3 / quarts / Demies Finales / Finale

Tableau à 12 / tirage au sort des 2ème pour les quarts de finales / Demies Finales / Finale

Série 3 & S3-100 :

Information aux organisateurs que les S3 et S3-100 sont confondus et réservés aux équipes de -1000pts - charge aux organisateurs de vérifier

Championnat de France

La formule du Championnat de France pour les 2 genres est arrêtée
Poules brésiennes avec 16 équipes puis élimination directe

Fin de la réunion

Le Président de la CF Outdoor
Karim KHEMIRI-LEVY